



diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 2002 - 20 juillet 1995 - 7 F

D 2002 PÉROU : LA VÉRITÉ ET LA JUSTICE CONTRE L'IMPUNITÉ

Entré depuis une quinzaine d'années dans la guérilla sanglante de "Sentier lumineux" et, en réplique, dans la "guerre sale" d'une répression élargie (cf. DIAL D 805, 975 et 1885), le Pérou est aujourd'hui un pays aux blessures béantes (cf. DIAL D 1844). A ce lourd bilan politique s'ajoute la plaie sociale d'une pauvreté en expansion (cf. DIAL 1896 et 1950).

A l'heure où le gouvernement peut annoncer la victoire sur la guérilla (cf. DIAL D 1836), se pose pour lui la question de l'amnistie des auteurs de graves violations des droits de l'homme et de crimes de sang, c'est-à-dire principalement l'impunité des militaires impliqués. Le 14 juin 1995, le Congrès constituant démocratique (cf. DIAL D 1801) adoptait sans aucun amendement le projet de loi en ce sens présenté par le gouvernement. Les réactions à cette loi 26479 étaient immédiates et amples.

Dans le dossier ci-dessous, illustration avec les déclarations de la Coordination nationale des droits de l'homme, de l'épiscopat catholique du Pérou et du théologien Gustavo Gutiérrez.

Note DIAL

1. Communiqué de la Coordination nationale des droits de l'homme (14 juin 1995)

UNE AMNISTIE INACCEPTABLE

L'amnistie votée par le Congrès constituant démocratique à l'aube de ce jour est inacceptable, inconstitutionnelle et sans précédent dans les démocraties latino-américaines :

1. Parce sont inclus dans cette mesure condamnable tant des innocents, des prisonniers politiques et d'opinion, tels les généraux Jaime Salinas Sedó et Carlos Mauricio¹, que des assassins patentés comme ceux qui ont perpétré les sauvages assassinats de La Cantuta, Barrios Altos et Cayara, entre autres.

2. Parce que, avec cette mesure, on veut laisser impunis les crimes contre les droits de l'homme commis depuis 1980, en évitant l'ouverture d'enquêtes et la mise en jugement de ceux qui ont commis des atrocités : la disparition de plus de cinq mille personnes, les milliers de personnes exécutées extrajudiciairement, et les tueries aveugles de communautés villageoises entières, y compris d'enfants et de personnes âgées.

¹ Officiers généraux qui ont fait état de leurs divergences avec le président de la République à l'occasion du conflit frontalier entre l'Équateur et le Pérou (NdT).

3. Parce qu'il n'y a pas de réconciliation ni de paix sans vérité et sans justice, une tâche qui n'est pas encore commencée au Pérou. Prétendre aujourd'hui mettre sur le même pied les cas d'accusations contre des personnes innocentes dans lesquels l'État est le coupable, et les autres cas dans lesquels l'État est dans l'obligation de sanctionner ceux qui ont violé les droits de l'homme, ce n'est pas marquer le début de la réconciliation mais au contraire la retarder encore plus.

4. Parce qu'une démocratie exige la subordination de tous à l'état de droit. Personne ne peut être exclu de l'application égalitaire de la loi. Une démocratie ne peut accepter ni l'emprisonnement d'innocents, ni la consécration de l'impunité, ni la pression d'un quelconque milieu social cherchant à violer ses propres principes.

5. Parce que le droit international, auquel le Pérou s'est obligé, et le sens commun des peuples n'acceptent pas des mesures d'amnistie ou de grâce au bénéfice d'auteurs de crimes contre l'humanité, comme la disparition forcée de personnes, les massacres et la torture.

6. Parce que l'exigence de vérité, de justice et de sanction pour tous ceux qui ont commis des crimes comme ceux des peuples Asháninka et Tarata ou comme ceux de Cayara et de La Cantuta, perpétrés par Sentier lumineux ou par des membres des forces de l'ordre, est fondamentalement une exigence éthique, juridique et politique. Il n'y a pas d'autre façon d'édifier une démocratie solide et de construire une paix durable.

Nous exigeons que ce projet de loi reste sans effet. Une affaire aussi importante pour le pays ne peut être traitée de la façon dont elle l'a été. Pour la régler il est nécessaire d'en appeler à tous les citoyens et d'ouvrir un débat national en vue de la réconciliation et de la paix.

2. Communiqué du Conseil permanent de la Conférence épiscopale péruvienne (15 juin 1995)

Suite à la loi d'amnistie générale adoptée le 14 juin, qui a provoqué de fortes réactions et une grande confusion dans l'opinion publique, nous tenons, comme pasteurs et à la lumière de l'Évangile, à déclarer ce qui suit :

Nous sommes préoccupés par les graves conséquences que peuvent avoir certains aspects de cette loi sur la paix sociale et la réconciliation auxquelles le Pérou tout entier doit se consacrer.

L'amnistie a certainement une portée humaine reconnue, mais elle doit reposer sur la vérité et la justice. Elle ne peut être aveugle. *"Tout vient de Dieu, qui nous a réconciliés avec lui par le Christ et nous a confié le ministère de la réconciliation"* (2 Co 5, 18-19). La vraie réconciliation suppose que celui qui a commis un délit le reconnaisse, qu'il s'amende et qu'il s'emploie à réparer le mal causé.

C'est pourquoi la réconciliation nationale doit se faire sur la base de la vérité : *"La vérité vous rendra libres"* (Jn 8,32). Elle suppose également la justice. *"Vous ne commettrez point d'injustice dans les sentences. Tu ne feras pas de faveurs au petit ni ne te laisseras éblouir par le grand"* (Lv 19,15). Si on bloque toute possibilité de découvrir la vérité et d'appliquer la justice, les blessures ne se fermeront pas et une vraie réconciliation sera irréalisable.

En d'autres occasions déjà, nous nous sommes prononcés contre le terrorisme de tout signe et sur les graves conséquences de la violence au Pérou et de l'impunité dont elle bénéficie. Depuis mai 1980 ce sont des milliers de victimes qui en ont résulté.

Seules la vérité, la justice et la miséricorde que Dieu a déposées dans le coeur de l'homme pourront nous permettre de poser les fondations d'une réconciliation authentique. Sur ce point nous rappelons que nous avons écrit il y a quelques années : "Tous ceux, terroristes ou autres, qui commettent de graves violations des droits de l'homme, doivent être sévèrement sanctionnés. Cette sanction ne doit pas être l'expression d'une vengeance, mais faire la preuve que toutes les institutions du pays sont fermement engagées dans la protection de la vie humaine comme valeur suprême de l'État. Par exemple, ne pas sanctionner une faute aussi grave que l'assassinat c'est affirmer une contre-valeur sociale : la mort, le mépris de la vie. Quand il y a sanction, c'est la valeur du respect de la vie qui est affirmée, et les institutions démocratiques en sortent renforcées" ("Paix sur la terre", n° 78, document de l'épiscopat péruvien de décembre 1991).

Il faut rechercher des formules nouvelles et des instruments légaux propres à garantir la vie collective pacifique et une mise en oeuvre rapide de la justice.

Les sanctions comme les réductions de peine ou l'amnistie doivent toujours s'inspirer de critères éthiques, du respect des droits de l'homme et des exigences du bien commun de la société.

Nous demandons que l'Esprit du Seigneur inspire au Pérou des actions et des gestes concrets de réconciliation fondés sur l'Évangile et sur les nobles sentiments de notre peuple.

3. Article de Gustavo Gutiérrez (journal "La República", 18 juin 1995)

LA HONTE

La honte. Une immense et irrépressible honte, aujourd'hui, pour nous Péruviens. En faisant appel à des mots à grande résonance humaine et chrétienne comme réconciliation et pardon, on vient de légaliser l'impunité de graves délits de droit commun, y compris d'ignobles assassinats. Avec ces mots à l'évidence inadaptés, c'est le moins qu'on puisse dire, on les a qualifiés d'excès commis dans l'exercice de certaines fonctions. Des fonctions qui consistent - un rappel plutôt sarcastique - à défendre la vie et les droits de tous les citoyens.

Tout est possible

Voici peu une rumeur commençait à courir selon laquelle un projet de loi en ce sens allait être présenté au Congrès. La chose semblait tellement irréaliste que nombre d'entre nous se demandaient si ce n'était là que l'idée de quelque politicien extravagant - de ceux qui déambulent hors de toute éthique - en recherche de notoriété. Ou si nous étions devant quelque chose de pensé et de construit, par intérêt à court terme dans la bataille politique.

Mardi dernier, au matin, nous nous sommes réveillés face à une réalité terrible et incroyable, passant ainsi du beau rêve au cauchemar. Il ne s'agissait plus d'un ballon d'essai ni d'une spéculation pure ou malveillante. C'était quelque chose de prémédité, mené à bien d'une main de fer. La stupeur devant le contenu du projet et la manière dont il a été présenté ont entretenu pendant vingt-quatre heures l'espoir désespéré que la loi ne serait pas promulguée. L'injustice n'a cependant pas tardé, avec la légalisation; l'impunité s'est déguisée en réconciliation. Un prétendu pardon a ouvert dangereusement la porte à de nouveaux et exécrables abus et crimes. A cela s'ajoutent les ambiguïtés d'une mauvaise rédaction, intentionnelle ou fortuite, qui permet les interprétations les plus arbitraires.

Même s'il nous est douloureux de le reconnaître, tout semble possible dans le Pérou d'aujourd'hui. Le propos délibéré de confusion, comme l'a fait remarquer le cardinal Vargas Alzamora, consistant à mettre dans le même sac de prétendus délits d'opinion ou autres semblables, et quantités de faits jugés ou en cours de jugement, va parfaitement dans ce sens. Un tel mélange est sans aucun doute une offense envers des personnes honorables et dignes de respect. Mais nous ne devons pas oublier que le plus grave de l'affaire consiste à faire passer pour acceptables, "dans le feu de l'action", des assassinats qui, dans la plupart des cas, atteignent des personnes voire même des enfants appartenant au monde des pauvres et de l'insignifiance sociale. *"Il n'y a pas de justice pour les pauvres"*, disait brutalement un témoin des événements de Barrios Altos². Ce n'est pas le moment de s'attarder à une analyse approfondie de cette remarque: elle jaillit du plus profond du coeur comme un cri. Une chose est sûre : les pauvres ont été les premières et les plus nombreuses victimes de toutes les sortes de violence que nous avons connues chez nous.

Éthique et politique

Toute tentative d'évacuer l'éthique de la politique est au détriment de la politique elle-même. En effet celle-ci relève de la vie en société d'êtres libres et responsables; et elle est ordonnée au bien commun dont l'un des aspects essentiels est le respect des droits de l'homme, à commencer par le premier d'entre eux : le respect de la vie, violé par la loi que nous mettons en cause. La dimension éthique est constitutive de la personne et de sa vie en société. Et dans cette affaire inacceptable, nous sommes en plein, par delà toutes décisions politiques, dans une question éthique. Il n'y a pas moyen de cacher cette réalité : certaines prises de position au cours du débat au Congrès ont été significatives en la matière. Voilà la raison de l'indignation qu'ont commencé à manifester des personnes et des institutions pourtant légitimement en désaccord politique sur plus d'un point. Derrière de telles mesures, il y a sans doute d'obscurs et mesquins intérêts politiques et personnels, mais il ne s'agit pas de la société dans son ensemble. Si quelqu'un cherchait dans les circonstances actuelles à envenimer la vie du pays et à boucher l'horizon, il ne pouvait mieux faire pour y parvenir.

Un sursaut inhabituel de l'opinion publique, la macabre découverte de restes humains mutilés et calcinés, la ténacité et le courage de quelques personnes sont venus à bout, voici un certain temps, des résistances à ouvrir des enquêtes et à mettre en accusation les responsables des assassinats de La Cantuta³. On pensait que cela allait permettre de connaître avec certitude ce qui s'était passé à Barrios Altos et dans tant d'autres cas (sans oublier celui des prisons⁴), ainsi que de juger et condamner les responsables. Ces morts font de la place dans leurs tombes pour ceux sur lesquels, avec la loi qui vient d'être promulguée, il faudra aussi jeter une poignée de terre, mais qui n'en cesseront pas pour autant d'être les témoins de l'absence de raison, de sensibilité humaine et des principes de morale les plus élémentaires que nous ne pourrions que regretter et refuser.

Qu'on n'en appelle pas au terrorisme sanguinaire dont nous avons pâti depuis tant d'années pour justifier de tels actes ! Entre autres raisons, parce que c'est une insulte à la mémoire de tous ceux - civils et militaires - qui ont donné leur vie dans le combat contre le crime habillé en politique ou qui en ont été les victimes. Parce que précisément ils ont pour nous de l'importance, nous nous refusons à ce que soient employés des moyens semblables à ceux de leurs assassins. On dit souvent que le terrorisme, malgré quelques manifestations de vie (ou de mort, pour être plus exact), a été fondamentalement vaincu. Nous ne pouvons pas ne pas souhaiter qu'il en soit ainsi. Personne ne tient à revivre ce qui a été vécu durant plus d'une décennie. Mais

² Le 3 novembre 1991, dans ce quartier de Lima, dix-sept personnes qui participaient à une loterie populaire étaient systématiquement abattues par un commando paramilitaire (NdT).

³ Le 18 juillet 1992, neuf étudiants et un professeur étaient enlevés et assassinés par l'armée. Neuf officiers étaient condamnés pour cela le 22 février 1994. Cf. DIAL D 1872 (NdT).

⁴ En juin 1986, une mutinerie de prisonniers membres de Sentier lumineux était réprimée impitoyablement par l'armée. Bilan : plus de 250 morts. Cf. DIAL D 1127 et 1144 (NdT).

justement pour cette raison, nous regrettons qu'aux débris en vies humaines et en biens matériels, aux souffrances et aux dommages causés par le terrorisme, vienne s'ajouter ce que nous pourrions appeler (avec nos excuses pour le barbarisme) une "sentiérisation"⁵ des esprits chez beaucoup de Péruviens. Nous voulons parler de l'attitude consistant à penser que la violence, la main de fer quel qu'en soit le prix et l'assassinat sournois peuvent seuls couper court à des situations difficiles. Si cette mentalité nous pénètre au point de devenir un comportement toléré ou justifié, la violence terroriste aura alors obtenu sa victoire la plus grande et la plus perverse. Il faut faire barrage à cette éventualité.

Avec un tel comportement, ce ne sont pas des sillons que nous ouvrirons pour permettre le passage de l'eau destinée à faire vivre la terre et ceux qui s'en nourrissent, ce sont des fosses communes dans lesquelles s'entasseront des cadavres sans sépulture. Nous sommes préoccupés par les mesures prévues car elles augmentent les distances, les craintes voire les haines entre Péruviens; et elles engendrent le terrible sentiment de honte d'appartenir à une société qui ne tient aucun compte des valeurs humaines les plus élémentaires. Avec quelle autorité morale allons-nous demander que la lumière soit faite et que des sanctions soient appliquées dans les affaires de corruption qui ont envahi les médias au cours des dernières semaines ?

La faculté constitutionnelle du Congrès à adopter une amnistie (dans le cadre des dispositions constitutionnelles évidemment) n'est pas ici en cause. Ce qui est en cause c'est la capacité morale à faire que l'oubli - l'effacement et la page blanche - puisse s'appliquer non pas à des actes politiques mais à des crimes de droit commun de la gravité que nous connaissons tous.

Si le pays est pour nous important...

Si le pays est pour nous important, c'est-à-dire si nous sommes intéressés par chacune des personnes qui y vivent, nous ne pouvons pas nous résigner à ce qu'on cherche à nous présenter comme un fait acquis, inévitable, et acceptable par tout un chacun sans autre forme de procès. Les lois sont de fabrication humaine, elles peuvent être abrogées. Pour ce faire, il appartient aux juristes d'en indiquer les voies concrètes, mais la nécessité d'un changement est une évidence. Naturellement, il y a aussi des raisons politiques et économiques, nationales et internationales, pour prendre le chemin de la justice dans notre ordre légal. Ceux qui ont davantage de compétences se chargeront de les faire ressortir.

Pour notre part nous sommes intéressés à souligner, comme viennent de le faire les évêques du conseil permanent de la Conférence épiscopale péruvienne, que "*seules la vérité, la justice et la miséricorde que Dieu a déposées dans le coeur de l'homme pourront nous permettre de poser les fondations d'une réconciliation authentique*" (communiqué du 16 juin). Réconciliation et pardon sont deux grands mots et deux grands thèmes humains et chrétiens. Aussi ne pouvons-nous pas jouer avec eux et les souiller en les faisant reposer sur le mensonge et l'injustice. Si nous le faisons, dans le cas qui nous occupe ici, nous affirmerons "*une contre-valeur sociale : la mort, le mépris de la vie*" (ibid.). La vie de tous, mais particulièrement celle des plus pauvres et des sans défense.

C'est en effet de cela qu'il s'agit, de la valeur que nous accordons à la vie humaine, à la vie en général, dans le Pérou d'aujourd'hui. Ce qui nous conduit à rejeter du plus profond de nous-mêmes les crimes du terrorisme, c'est cela même qui nous empêche maintenant d'accepter la légalisation de l'impunité pour d'autres formes d'assassinat.

Qu'il soit bien clair que nous faisons allusion à des cas qui ont été jugés, ou qui devraient l'être, en toute transparence, les accusés ayant exercé leur droit de défense et le châtimement ayant été prononcé dans le respect de la dignité humaine imprescriptible. Ce que nous pensons c'est que personne, dans une société qui se respecte, ne peut se

⁵ Dérive de type "Sentier lumineux" (NdT).

faire justice par soi-même. Personne ne peut non plus maltraiter quelqu'un qui a été sanctionné par la justice, car sa culpabilité ne lui fait pas perdre sa condition de personne humaine. En disant cela nous pensons à tous ceux - de toute façon une minorité de ceux qui ont participé à des actes répréhensibles - qui ont été déclarés coupables et se sont vu infliger une peine; nous pensons aussi, évidemment, à ceux qui viennent d'être amnistiés. L'homicide est condamnable non seulement parce qu'il est commis contre un innocent - ce qui augmente sans aucun doute sa gravité - mais aussi contre une personne humaine et, pour le croyant, un fils de Dieu. C'est à la justice et à elle seule qu'il appartient de juger et, le cas échéant, de sanctionner.

La réconciliation est certainement un objectif. Mais elle est aussi une démarche, elle doit se faire à pas mesurés et résolus. Pour commencer elle exige un large consensus sur un style démocratique qui soit exigeant en matière de vie collective, et non pas avec des mesures intempestives qui gênent la marche et éloignent des objectifs à atteindre. Ces mesures, loin de nous faire avancer, nous font reculer. C'est également un recul quand on prétend mettre sur un pied d'égalité la loi sur le repentir (qui excluait précisément les cas d'assassinat) et l'amnistie actuelle. Il faut expliquer à la population pour quelles raisons et dans quel respect de la justice et de l'équité sont édictées les normes de la vie en société. Sinon, en réplique aux privilèges qu'accorde la force ou tout autre forme de pouvoir, les ressentiments empoisonnent une situation déjà tributaire d'inacceptables inégalités héritées du passé.

La réconciliation ne doit pas seulement être vue comme une démarche immédiate de convergence de volontés dans le respect des droits de tous. Elle exige du temps, et également d'aller à la racine de nos maux de société. L'immense pauvreté du peuple péruvien ne justifie aucunement la violence terroriste, mais c'est un bouillon de culture à faire disparaître car il peut donner lieu à de dangereux rejetons. La réconciliation nationale passe par la reconnaissance effective du droit de tout un chacun à la vie, au pain, à un toit, à la santé, au respect, à une existence digne.

Puisse ce pénible et difficile épisode de la vie secouer les consciences ! Il faut un grand mouvement national qui exige l'abrogation de la loi dont la promulgation motive ces lignes. Mais qu'il aille bien au-delà. Que les forces saines du pays, qui ont commencé à réagir devant ces faits et qui viennent de différents horizons de la société, aillent en toute lucidité jusqu'aux vieilles causes de nos problèmes. C'est d'une reconstruction de la vie nationale qu'il s'agit : elle appelle l'effort serein de tous, civils et membres des forces armées. Les exclusions sont des mutilations que nous ne pouvons pas nous permettre.

Nous avons besoin de pacification, certes, mais surtout de paix. Et nous le savons : il n'y a pas de paix véritable si elle ne repose pas sur la vérité et la justice. Se mettre en route pour l'obtenir c'est commencer à perdre l'écrasante sensation de honte qui menace de nous paralyser.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 395 F - Étranger 440 F - Avion Amérique latine 500 F - USA-Canada-Afrique 490 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441